



Arrêté municipal n° 143/2023

du 23/05/2023

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT LIMITE DES ZONES
D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2 et R 411-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 5^e partie),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'implantation des limites de l'agglomération de la commune de Wolfisheim,

CONSIDERANT qu'il importe donc de préciser les positions des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération de la commune de Wolfisheim,

CONSIDERANT que le développement de la zone d'activité Holtzheim/Wolfisheim créé une nouvelle zone d'agglomération discontinue de la première aire urbaine de Wolfisheim.

CONSIDERANT que la présence de construction bien qu'illicites sur la M63 nécessite d'étendre le périmètre d'agglomération notamment pour en réglementer la vitesse.

ARRETE

Article 1^{er} : La position des panneaux de localisation de la commune de Wolfisheim sur les différentes routes métropolitaines est définie comme suit :

Zone d'agglomération n°1 (commune de Wolfisheim) :

Désignation	Numéro route (IGP)	Point routier (IGP)	Nom de rue (IGP)
Entrée Sud	RM63	PR4+0151	RUE DE HOLTZHEIM
Entrée Nord	RM63	PR5+0890	
Entrée Est	RM45	PR1+0897	RUE DU GENERAL LECLERC
Entrée Est	RM545	PR0+0353	RUE DE LA MAIRIE
Entrée Ouest	RM45	PR2+0861	RUE DU GENERAL LECLERC
Entrée Nord-Ouest	RM451	PR2+0703	
Entrée Nord-Est	RM451	PR3+0269	RTE DE WASSELONNE

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Zone d'agglomération n°2 (zone d'activité Joffre) :

Désignation	Numéro route (IGP)	Point routier (IGP)	Nom de rue (IGP)
Entrée rue Joseph Graff Au droit de la limite du ban communal avec Holtzheim			RUE JOSEPH GRAFF
Entrée M63 Sud-Ouest	RM63	PR1+0975	
Entrée M63 Nord-Est	RM63	PR 2+900	

Article II : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents de la commune de Wolfisheim et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article III : Toutes les dispositions contraires antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article IV : Le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa publication, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Article V : Le présent arrêté sera adressé à :

- * Préfecture du Bas-Rhin, Direction des Collectivités locales, Bureau du Contrôle de légalité,
- * Eurométropole de Strasbourg, DEPN/Services des Voies Publiques,
- * Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- * ASVP de la Commune de Wolfisheim,
- * Affiché en Mairie.

Le Maire
Eric AMIET



19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Adresse postale : BP 2 – 67 032 Strasbourg Cedex 2
Tél. : 03 88 78 14 19. Fax : 03 88 77 02 75.

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20230523-AM23052023_143b-AR
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023